

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique préalable à l'établissement
du plan d'exposition au bruit autour de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 à L 571-13 et R571-58 à R571-65 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé du 19 mai 2011
sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C du projet de plan
d'exposition au bruit ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé du
6 octobre 2011 sur le projet de PEB ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le projet de PEB ;

Vu l'avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (ACNUSA) du 6 janvier 2012;

Vu la décision du 20 janvier 2012 de M. le président du tribunal administratif d'Amiens désignant
M. Jean-Yves MAINECOURT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique sur le projet de plan d'exposition au bruit de
l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique sera ouverte en mairies de Beauvais, Laversines, Nivillers, Therdonne, Tillé,
Troissereux, du 22 février 2012 au 22 mars 2012 inclus.

ARTICLE 2 :

Le dossier de projet de plan d'exposition au bruit restera déposé en mairies de Beauvais, Laversines,
Nivillers, Therdonne, Tillé, Troissereux, à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, à la préfecture de
Beauvais, à la sous-préfecture de Clermont, à la direction départementale des Territoires - service de
l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie -2^{ème} étage, 40 rue Jean Racine 60021 Beauvais, aux heures
d'ouverture au public, afin d'y être consulté par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies des communes précitées et / ou adresser toute correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Tillé.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Yves MAINECOURT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent aux lieux, jours et heures suivants :

- Le mercredi 22 février 2012 de 15 h à 18 h en mairie de Tillé,
- Le vendredi 24 février 2012 de 16 h à 19 h en mairie de Troissereux,
- Le lundi 27 février 2012 de 9 h à 12 h en mairie de Laversines,
- Le samedi 3 mars 2012 de 9 h à 12 h en mairie de Beauvais,
- Le lundi 5 mars 2012 de 14 h à 17 h en mairie de Nivillers,
- Le jeudi 8 mars 2012 de 16 h à 19 h en mairie de Therdonne,
- Le mardi 13 mars 2012 de 15 h à 18 h en mairie de Tillé,
- Le jeudi 22 mars 2012 de 15 h à 18 h en mairie de Beauvais.

Il annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 4:

Les registres seront clos le 22 mars 2012 à 18 h par les maires et transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble des dossiers d'enquête et des registres, ainsi que le rapport et conclusions seront adressés par le commissaire-enquêteur au Préfet, dans un délai d'un mois suivant l'expiration de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ce rapport et des conclusions seront adressées au Président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, les affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, seront affichées par les soins des maires des communes ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ainsi que dans la zone publique de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

Les maires, le président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le directeur de l'aérodrome de Beauvais-Tillé établiront un certificat constatant l'accomplissement de cette mesure de publicité et le feront parvenir à la direction départementale des territoires service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie, 40 rue Jean Racine - 60021 Beauvais.

ARTICLE 6 :

Un avis d'enquête publique sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaires enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 et à la direction départementale des territoires service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie, 40 rue Jean Racine - 60021 Beauvais.

ARTICLE 8:

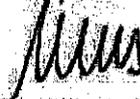
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes concernées, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le directeur de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, le sous-préfet de Clermont, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 31 JAN. 2012

Le préfet



Nicolas DESFORGES